

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 19 février 2024 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. COPPIER, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. SENECHAL, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Membres excusés :

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET

Membres absents :

- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance : Mme GUYOT et Mme ROUSSEL

I – Désignation des secrétaires de séance

Mme GUYOT et Mme ROUSSEL sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

III – Communications du Maire

Pas de point particulier à aborder.

IV – Points soumis à délibération

1 - Adoption du Procès-verbal en date du 12 décembre 2023

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2 - FONCIER – Acquisition auprès des Consorts Favresse de parcelles de jardin - Correction de la délibération n°2 du 12 décembre 2023

La commune a délibéré le 12 décembre 2023 en faveur de l'acquisition de parcelles appartenant à Messieurs Sylvain et Alain FAVRESSE.

Cependant, la délibération n°2 du 12 décembre 2023 comporte une erreur concernant la surface de la parcelle AD 11 qui mesure 617 m² et non 692 m².

De ce fait, il convient de délibérer sur l'acquisition par la commune d'une surface totale de 822 m² (et non de 892 m²) issue des parcelles AD 11 en totalité, soit 617 m² et de 205 m² de la parcelle AD 12. Messieurs Sylvain et Alain FAVRESSE ont proposé à la commune de lui céder contre une juste rémunération.

L'acquisition de ces parcelles a pour but d'agrandir la surface à louer et à aménager au chemin des Quélettes.

Le point 2 est adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2024.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire des communes de plus de 3 500 habitants comme CAMON doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'exercice du budget (et au moins 15 jours avant selon la jurisprudence en cours), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Une délibération prend acte de ce débat.

Les documents joints permettent à Monsieur le Maire l'ouverture du débat. Au sujet du tableau des équilibres fondamentaux, Monsieur le Maire précise que les dernières données connues sont les données de l'exercice 2022. Celles de l'année 2023 le seront vers le mois d'août, lorsque toutes les communes auront voté leur Compte d'Administration ou le Compte Financier Unique, pour les communes qui l'ont adopté.

Depuis la loi NOTRÉ, les communes de plus de 3.500 habitants, doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour la troisième année consécutive, la commune de Camon va adopter un Compte Financier Unique après une phase d'expérimentation débutée en 2021 et un passage en M57. Le Compte Financier Unique 2023 est quasiment achevé et la procédure est de plus en plus fluide grâce à l'expérience acquise durant les précédents exercices, l'accompagnement des services de la Trésorerie et des bonnes relations que les services de la commune de Camon entretiennent avec eux.

L'année 2023 a été marquée, comme attendu, par la plus forte inflation connue dans notre pays depuis 30 ans. Il est indéniable qu'elle a fortement impacté l'exercice 2023. Cependant, la commune a su dégager un résultat de fonctionnement plus confortable qu'en 2022 malgré cette situation.

Fort heureusement, la crise inflationniste se détend progressivement et l'inflation annuelle est prévue, par le Gouvernement comme par les experts, aux alentours des 3 %. C'est avec cette donnée principale que le budget 2024 sera construit.

I / ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Monsieur le Maire renvoie à l'annexe N°1 nommé « Loi de finances pour 2024 : les principales dispositions intéressant le monde local »

II/ ELEMENTS RELATIFS AU BUDGET COMMUNAL

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Parmi les principales dépenses de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les charges à caractère général,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante dont font partie les subventions votées par la commune.
- Les charges financières principalement liées aux emprunts et plus particulièrement aux intérêts de la dette sur la section de fonctionnement.

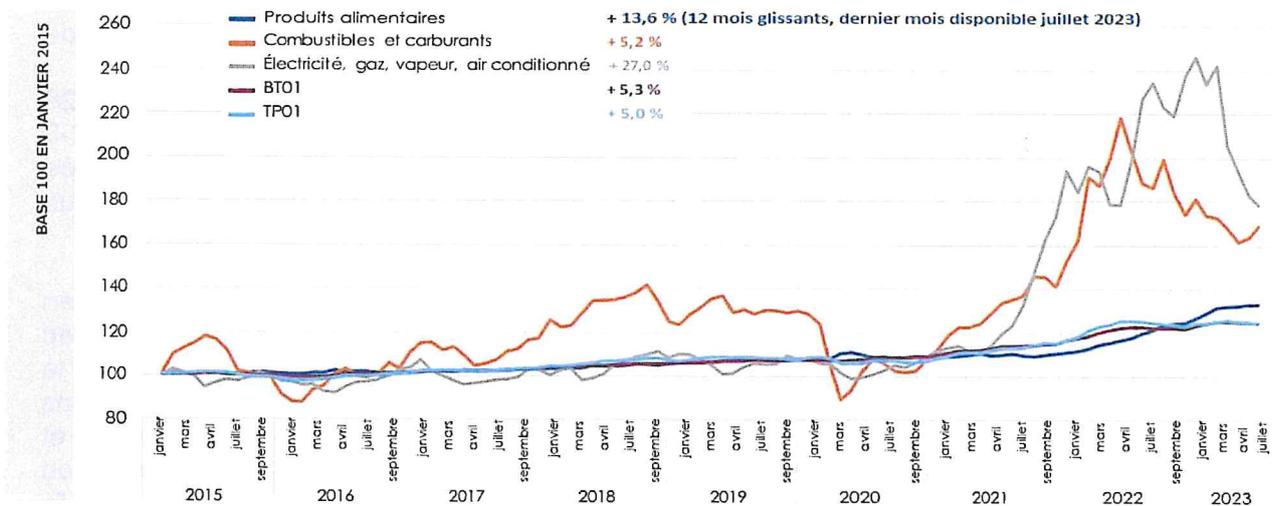
Le budget est toujours bâti dans un état d'esprit de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Comme à l'accoutumée et tout au long de l'exercice budgétaire, Il convient de rester prudent car certaines augmentations de charges connues l'an passé vont continuer d'impacter le budget de cette année. C'est le cas de l'augmentation du point d'indice des agents.

a) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes de la commune. Elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637).

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Très agressive fin 2022-début 2023, l'inflation a progressivement diminué tout en restant à des niveaux élevés durant les 2^e et 3^e trimestres 2023. Elle s'est particulièrement repliée sur le 4^e trimestre pour revenir à un niveau supportable, entre 3 et 4 % sur le dernier trimestre 2023.

En 2023, certains postes ont donc particulièrement augmenté comme cela avait été anticipé : les dépenses de chauffage et d'alimentation.

En raison de l'inflation sur les produits alimentaires, les prix des repas proposés par l'association Les Alençons dans le cadre du marché de fabrication de repas ont été révisés de 2,9 % en mai 2023 (après 6,1 % en 2022) ce qui a entraîné une hausse de ce poste de 20.000 €.

La municipalité a répercuté cette augmentation sur les prix des repas servis aux enfants au restaurant uniquement sur les tranches de quotient familial les plus élevées et a créé le repas à 1 € pour protéger les familles les plus fragiles depuis la rentrée scolaire 2023-2024. Encore une fois, la Municipalité a fait le choix de jouer le rôle d'amortisseur pour les familles. Ce sont ainsi 48 familles qui bénéficient d'un tarif de repas en adéquation avec la faiblesse de leurs revenus.

Il conviendra de voir si une nouvelle augmentation des tarifs des repas est requise par l'association en mai 2024. Cependant, la récente crise des agriculteurs pourrait amener une augmentation des produits alimentaires dans les mois à venir.

Le renouvellement du marché de chauffage en 2022 avait été mené dans un contexte international de très forte hausse des coûts de l'énergie. Aussi, le budget 2023, premier exercice complet intégrant ce nouveau marché, anticipait une augmentation conséquente du poste chauffage des bâtiments communaux.

Ainsi, le 1^{er} trimestre facturé par la société Dalkia, attributaire du marché, s'est élevé à 47.000 € pour la consommation de gaz nécessaire au chauffage des équipements communaux avec une molécule de gaz à 113 €/Mwh, le 2^e trimestre à 40.000 € avec une molécule de gaz à 77 €/Mwh et le 3^e trimestre à 8.000 € avec une molécule de gaz à 42 €/Mwh. Le 4^e trimestre ne fut pas facturé car il couvrait l'été et qu'aucune consommation de gaz ne restait à régler car la collectivité n'avait pas dépassé ses objectifs de chauffe.

D'ailleurs, ce comportement vertueux est « récompensé » dans le type de marché que la commune a passé. En effet, le marché de chauffage est un marché à intéressement. Ainsi, si la collectivité et l'entreprise atteignent leurs objectifs d'économies et de bon entretien des installations, elles produisent une sous-consommation dont elles bénéficient toutes deux (2/3 collectivité et 1/3 entreprise). Ainsi, un avoir de plus de 8.000 € a été reversé à la commune.

En ce début d'année 2024, le dernier indice connu de la molécule de gaz atteint 28 €/Mwh et est attendu par les experts à un niveau stable autour des 30-35 €/Mwh ces 2-3 prochaines années. La construction budgétaire tiendra compte de cette donnée rassurante tout en estimant les dépenses de chauffage avec une valeur d'indice plus forte que celle indiquée.

Au même chapitre de l'énergie, les dépenses d'électricité devraient connaître un bond en 2024. Comme expliqué lors des précédents exercices, la commune s'est regroupée avec d'autres collectivités territoriales au sein du marché de fourniture d'électricité de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80). Ce marché arrive dans sa dernière année. Si le tarif de fourniture avait été bloqué dans ses premières années et a permis de ne pas subir de choc inflationniste sur ce poste, cela sera moins le cas en 2024. En effet, le tarif redevient variable et devrait progresser en moyenne de +38 % avec une grande variabilité selon le profil des points de livraison. Cela représente une hausse potentielle de 33.000 €.

Cette année, un nouveau marché groupé sera lancé par la FDE80 pour l'électricité et il serait opportun de s'y inscrire de nouveau afin de ne pas subir les soubresauts du marché volatil de l'énergie électrique.

b) Les dépenses de personnel.

Elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621).

Comme chaque année, l'objectif est de poursuivre le maintien des dépenses. La maîtrise des effectifs reste la ligne directrice de l'exercice 2023. Cependant, la hausse du point d'indice de 1,5 % de juillet 2023 et l'attribution, depuis le 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent territorial vont devoir être assumée sur un exercice complet.

La commune devrait être concernée par trois départs en retraite cette année : un agent d'entretien, un agent au service espaces verts et un agent absent depuis plusieurs années dont le remplacement n'est évidemment pas nécessaire contrairement aux deux autres.

Le 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a fait le choix d'octroyer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles de la commune. Il a été décidé de procéder au versement de cette prime au mois de mars. Le coût total de cette mesure est estimé à 13.000 €.

Ce chapitre 012 des charges de personnel connaîtra un article en baisse. Il s'agit du montant de la prime d'assurances pour couvrir les absences des agents. En effet, ce contrat a été renégocié et une partie de la couverture a été modifiée (Congés Longue Maladie et Longue Durée : carence sur les six premiers mois). Le taux appliqué à la commune est donc diminué. Cette révision, validée en Conseil Municipal en 2023, doit permettre 17.000 € d'économies annuelles.

c) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui contient notamment les subventions aux associations devrait être quasiment identique par rapport à l'an passé.

Une nouvelle fois, il intégrera les subventions octroyées aux habitants qui auront acquis un vélo neuf en 2024 puisque le dispositif va être renouvelé pour cette année si le Conseil Municipal en fait le choix.

d) Les charges financières

Les charges financières (intérêts uniquement en section de fonctionnement) sont en baisse puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté lors de l'année 2023. Ainsi, ils s'élèveront à 26 184 € contre 30.667 € en 2023. Cette dépense ne vient pas grever le budget communal puisque cela ne représente que 0,8 % des dépenses de fonctionnement. Cela permet d'envisager le recours à l'emprunt comme ressource d'investissement en cas de besoin.

2/ Les recettes de fonctionnement

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer entre autres :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte,
- Les produits des services.

a) Les dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État perçues à Camon sont la dotation globale de fonctionnement (DGF, appelée communément la part forfaitaire) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est elle-même une dotation de péréquation issue de la DGF. Cette péréquation (DSU et DSR) est financée (habituellement) par l'écrêtement de la part forfaitaire de la DGF. Or, pour la deuxième année consécutive, la Loi de Finances pour 2024 a majoré l'enveloppe globale de la DGF de 320 millions d'euros pour le bloc communal sans que la part forfaitaire ne soit ponctionnée pour abonder les autres parts de DGF.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012 la commune percevait 850 000 euros au titre de la DGF contre 360 000 euros environ en 2023.

- La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire)

La loi de Finances 2024 prévoit de continuer le travail de réforme des indicateurs financiers débuté en 2022. Cependant, contrairement à l'an dernier, la loi ne prévoit pas le gel des effets de ces nouveaux indicateurs à 100 % mais à 90 % bien que les sénateurs aient demandé sa compensation intégrale.

Une nouvelle fois, l'ouvrage est remis sur le métier puisque le Président de la République a proposé, lors du Congrès des Maires de novembre dernier, que le Comité de Finances Locales engage un travail de refonte de la DGF. Ce type de groupe de travail n'aboutit généralement pas, comme par exemple, le dernier rapport dit Pires-Beaune qui n'a pas été appliqué.

Toutefois, le CFL s'est réuni une première fois le 23 janvier 2024 pour engager un nouveau travail de réflexion. Le vœu pieux de nombreux élus locaux de voir la DGF évoluer selon l'inflation, maintes fois demandé, ne semble toujours pas de mise puisque le Gouvernement cherche sans cesse des économies. Ces travaux seront tout de même à suivre lors des prochains exercices.

Monsieur le Maire se dit attentif à la réforme de la DGF car le système actuel a gelé les inégalités constatées qui peuvent exister entre les communes de mêmes strates. A titre d'exemple, la commune de Salouël, qui compte un peu moins d'habitants que Camon, perçoit 900 000 euros de DGF contre 360 000 euros pour la commune de Camon. Il se dit favorable à la mise en place d'une équité et d'un mode de calcul commun au niveau national.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les notifications de dotations n'ont pas encore été produites par la Direction Générale des Collectivités Locales. Il faut donc s'attendre à voir la part forfaitaire de la DGF évoluer sous la seule force de l'évolution démographique. On doit donc s'attendre à percevoir une DGF d'un montant à peu près similaire à celui perçu en 2023 soit 354.000 €.

- La dotation de solidarité rurale (DSR):

La commune de CAMON ne perçoit que la part Péréquation qui s'est élevée à 68.000 € pour 2023 soit 10.000 € de plus qu'en 2022. La majoration de l'enveloppe globale de DGF est répartie à hauteur de 150 millions d'euros pour la seule DSR. De plus, sur ces 150 millions d'euros 60 % d'entre eux, concerneront la part péréquation à laquelle Camon est éligible. Il faut donc s'attendre à voir cette recette augmenter légèrement.

- Nouvelle(s) dotation(s) :

Depuis quelques années, il existe une dotation biodiversité qui permet d'accompagner les communes comprenant une part importante sur leur territoire de sites naturels classés (Natura 2000,...). Camon ne pouvait y prétendre car la part de territoire devant être concernée était d'au moins 50 %.

Dans l'article 243 de la Loi de Finances pour 2024, la dotation biodiversité devient la dotation pour les aménités rurales et son montant passe de 41,6 millions à 100 millions. Donc à compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée pourront bénéficier de cette dotation. Il reste à savoir comment l'arrêté ministériel prévu définira la part significative pour savoir si Camon peut en bénéficier.

Camon bénéficiera, à compter de cette année, de la dotation pour la cantine à 1 € suite à sa mise en place en 2023. 3€ seront versés par repas à 1 €.

b) Les contributions directes

L'évolution normale, prévue en loi de finances depuis de nombreuses années, du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui se base sur l'indice des prix à la consommation de novembre n-1 à novembre n-2, soit l'inflation subie sur une année complète, a été arrêtée à +3,9 % pour 2024.

Cette mesure, qui n'est que l'application du mécanisme national existant, est la principale mesure qui doit permettre aux communes de continuer de faire face à la crise inflationniste actuelle. A l'échelle de Camon, les premières simulations de cette hausse des bases (taux appliqué aux bases définitives 2023) représentent une recette supplémentaire d'un peu moins de 100.000 €. C'est surtout grâce à cette recette supplémentaire, que les communes doivent supporter la hausse de leurs dépenses dues à l'inflation en 2024 et tenter de conserver un résultat leur permettant d'investir en 2024 et dans le futur.

L'état 1259, non disponible à ce jour, permettra d'affiner les conséquences de cette hausse des bases.

Par ailleurs, depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) est devenu le nouveau pivot des ressources fiscales. Toutefois, les règles de lien entre les taux visent à protéger certaines catégories de contribuables d'éventuelles vellétés de ciblage des hausses de pression fiscale. Le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne peut évoluer plus vite que le taux de TFB et de TFNB.

La majoration de THRS (5% à 60 %) permet de contourner la règle. Mais elle est accessible aux seules communes situées en zone tendue du logement dont Camon ne fait pas partie. L'article 151 de la Loi de Finances vient de très légèrement desserrer cette contrainte puisque les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne de leur département pourraient désormais relever annuellement leur taux de THRS de 5% de la moyenne.

Cette disposition appliquée à la commune de Camon, si toutefois elle était éligible, ne représenterait qu'une hausse de revenus fiscaux de 2.000 € ! La THRS n'est donc absolument pas un levier fiscal pertinent à Camon.

c) Pacte Fiscal et Financier d'Amiens Métropole

Suite à l'instauration du Pacte Fiscal et Financier avec Amiens Métropole en 2022, la Dotation de Solidarité Communautaire se pérennise et évolue. Ce sera le cas chaque

année. Elle passe de 58.500 € à 61.100 €. Amiens Métropole la calcule chaque année et nous la notifie en janvier.

d) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe locale sur la publicité extérieure (50.000 €)
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (TADÉM). Le marché immobilier commence à se tendre en raison de la difficulté rencontrée par les particuliers pour obtenir des prêts. Il faut donc être prudent avec cette recette. Une crainte s'était déjà faite jour en 2023. Cependant, avec la répartition départementale de ce fonds, la commune de Camon n'avait enregistré aucune baisse.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (42.000 €)
- L'attribution de compensation de taxe professionnel versée par l'intercommunalité (recette fixe de 155 074€)
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (70.000 €).

Cette dernière recette est dorénavant versée par l'Etat directement à la commune alors qu'auparavant elle était reversée par les fournisseurs d'énergie. L'accise pour électricité, est calculée en fonction du produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée soit 4,8%).

e) Les produits des services

En 2023, les recettes des services ont progressé de 43.000 € par rapport à 2022 retrouvant ainsi leur dynamique de 2019 et d'avant Covid.

Pour 2024, il n'est pas envisagé de pratiquer de nouveaux ajustements tarifaires, hormis les revalorisations liées à l'indice déterminé par délibération. Cet indice est l'indice des prix des dépenses communales communément appelé « le Panier du Maire ». Paru en novembre 2023, il s'élève à + 4,9% pour la strate démographique de Camon, sans surprise.

Il a été appliqué aux tarifs de services mineurs (en termes financiers) au 1er janvier 2024 comme les locations de salles ou les concessions funéraires.

L'augmentation des tarifs annuels qui touchent particulièrement les Camonois a lieu en septembre chaque année car c'est la période de réévaluation des services destinés aux familles : périscolaire et restaurant scolaire. Cette question a été tranchée l'an dernier avec la mise en place de nouvelles grilles tarifaires à la faveur de la mise en place du tarif de la pause méridienne à 1 €. L'évolution de l'inflation durant l'année et la santé financière de la commune conduiront les réflexions sur ce sujet si la Municipalité souhaitait engager une nouvelle action à ce sujet.

f) Autres mesures contre l'inflation

La Loi de Finances pour 2024 ne prévoit plus de filet de sécurité pour les communes qui perdraient une grande part de leur épargne brute à cause de l'inflation.

Un amortisseur électricité reste en place mais à un niveau de coût du MWh (250 €/MWh) que le marché de la FDE80 n'atteindra pas.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit que le CFU (mais pas le Budget Primitif) des collectivités de plus de 3.500 habitants appliquant l'instruction M57 devra comprendre, dès 2024, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Celle -ci :

- Portera sur les seules dépenses d'investissement (dans un premier temps),
- Distinguera les dépenses selon qu'elles contribuent négativement ou positivement à la transition écologique,
- Sera présentée conformément à un modèle qui reste à fixer par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et qui pourrait s'inspirer de ce que l'Etat et quelques collectivités font, à savoir une coloration des dépenses selon leur impact.

1) Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2024

Monsieur le Maire commente l'annexe n°2 ci-dessous concernant le Programme Pluriannuel d'investissement :

Annexe n°2 : DOB 2024- Programme pluriannuel d'investissement

En Euros TTC	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL
Equipements courants	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 500 000 €
Effacement réseaux rue du Huit Mai				550 000 €		550 000 €
Entretien voiries marché à bons de commandes	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
Fonds de concours réfection rue Marius Petit				152 000 €		152 000 €
Rénovation trottoirs Rue P.V Couturier	360 000 €					360 000 €
Étude aménagement Commune/Révision PLU	14 000 €	11 000 €	30 000 €			55 000 €
Tranche d'éclairage public LED (-> 2022)	150 000 €					150 000 €
Subvention vélos	15 000 €	10 000 €	10 000 €			35 000 €
Insonorisation crèche		10 000 €				10 000 €
Aménagement d'un self au restaurant scolaire				50 000 €		50 000 €
Construction d'une salle d'éval sportive	63 000 €	20 000 €	1 000 000 €			1 083 000 €
Rénovation halle et jeux Espace Gambier	200 000 €					200 000 €
Structure bois port à fumier		20 000 €				20 000 €
Réaménagement jardin chemin des Guélettes				821 000 €	470 000 €	1 291 000 €
Travaux biodiversité Marais	2 500 €		75 000 €	47 500 €	91 000 €	216 000 €
Voie verte rue Roger Salengro	0 €	260 000 €				260 000 €
Rénovation Monuments aux Morts			31 000 €			31 000 €
Amélioration système vidéoprotection	121 000 €					121 000 €
Divers à définir	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 400 500 €	806 000 €	1 621 000 €	2 095 500 €	1 036 000 €	6 959 000 €
Subventions d'équipement affectées à ces équipements						
En Euros	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL
FIPD Vidéo protection	22 000 €					22 000 €
DETR	12 000 €	46 000 €	349 000 €			407 000 €
DSIL	124 800 €	40 000 €	6 000 €	0 €		170 800 €
Fonds vert				116 000 €	117 000 €	233 000 €
Subvention CAF	13 600 €	5 000 €				18 600 €
Subvention EN	14 400 €					14 400 €
Conseil Départemental	186 000 €	282 000 €	302 000 €			770 000 €
Conseil Régional		18 000 €				18 000 €
Agence de l'Eau		0 €	62 000 €	33 250 €	63 700 €	158 950 €
Convention Enfouissement ENEDIS				20 000 €		20 000 €
Convention Enfouissement Orange				9 000 €		9 000 €
TOTAL BUDGET GENERAL	372 800	391 000	719 000	178 250	180 700	1 841 750
Biens de cession d'immobilisations						
En Euros	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL
Parcelle Villetard (Marais)			450 000			450 000
Ancienne Poste						-
Parcelle rue Roger Allou						-
TOTAL BUDGET GENERAL	-	-	-	-	-	450 000

Au sujet de la subvention vélo, Monsieur le Maire souligne que depuis qu'elle a été mise en place en 2021, elle a profité à plus de 200 camonois, soit environ 10 % des foyers de Camon pour l'acquisition d'un vélo.

2) Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2023 :

Les recettes d'investissement de la Commune sont, outre l'autofinancement, en grande partie :

- le produit des emprunts,
- le fonds de compensation de la TVA,
- l'excédent de fonctionnement N-1 consacré à l'investissement en N,
- les subventions d'équipements reçues.

Le programme d'investissement 2024 sera à nouveau conséquent car il comporte un projet d'investissement principal et plusieurs projets d'envergure ou pluriannuels dont plusieurs ont déjà fait l'objet ou feront l'objet de demandes de financement aux partenaires institutionnels.

Le permis de construire de la salle d'évolution sportive pour les écoles est en cours d'instruction. En mai-juin, les marchés de travaux seront lancés pour un démarrage de chantier à la rentrée scolaire 2024-2025. Les marchés comprendront les lots de construction habituelle ainsi qu'un lot de matériels sportifs pour équiper la salle afin que les enseignants et les animateurs du centre de loisirs n'aient pas à se déplacer avec le matériel nécessaire à leurs pratiques. Les travaux sont estimés à 1.000.000 € auxquels il convient d'ajouter une somme de 50.000 € pour l'équipement sportif.

Cet important projet a fait l'objet d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de la Somme à hauteur de 349.000 € ainsi que d'une demande auprès du Conseil Départemental de la Somme pour 300.000 €.

Les travaux de déboisement du plan de gestion des marais auront lieu cette année après qu'une demande de financement a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 43.000 € et un montant complémentaire de 6.000 € auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ces travaux dont le montant devraient avoisiner les 75.000 € auront lieu à partir du mois d'août.

Des travaux de rénovation du Monument aux Morts seront également engagés cette année pour un montant d'un peu plus de 30.000 €. Une légère subvention sera demandée auprès du Conseil Départemental.

Le projet de réalisation d'un parc nourricier sur le secteur des jardins familiaux des Quélettes ne sera pas réinscrit pour le moment au budget 2024. Comme il a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire 2023, ce projet financièrement lourd pour la commune ne peut être entrepris sans avoir le soutien des principaux partenaires financiers institutionnels. Or, à l'heure actuelle, seul l'Etat, avec le Fonds Vert, a répondu favorablement à nos sollicitations en attribuant en fin d'année 2023 un montant de 369.000 € qui s'avère insuffisant pour débiter les premiers travaux.

Néanmoins, la recherche des financements continue. Une demande auprès du Conseil Départemental est toujours à l'étude, le Conseil Régional des Hauts-de-France est approché afin de connaître ces capacités de soutien sur ce dossier et un dossier auprès de la DSIL a été déposé pour compléter le Fonds Vert.

- Le fond de compensation de la TVA est lié au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1. La commune devrait donc percevoir en 2024 près de 100.000 €.

- La taxe d'aménagement : Le produit encaissé varie en fonction des travaux et constructions qui se réalisent sur le territoire. Ce produit est calculé par les services de l'État. A ce jour, le produit de cette taxe ne peut être que très vaguement estimé.

3) La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2024

La période actuelle est peu propice au financement des investissements par l'emprunt en raison du niveau des taux actuels bien que la commune soit loin d'être surendettée. Cela reste une solution mais qui n'est pas prévue à l'heure actuelle.

b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2024

MAIRIE DE CAMON - VILLE CAMON

HOL_EMP

30/01/2024	Situation Pluriannuelle des Emprunts	1 / 1
------------	--------------------------------------	-------

Montants : Capital Restant

VILLE DE CAMON													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<input type="checkbox"/>	E18	construction crèche les Ca	271 974,00	40 796,10	27 197,40	13 598,70							
<input type="checkbox"/>	E24	réhabilitation préau EMJJ E	35 056,06	19 280,86	17 528,06	15 775,26	14 022,46	12 269,66	10 516,86	8 764,06	7 011,26	5 258,46	3 505,66
<input type="checkbox"/>	E25	Construction Ateliers munic	800 000,00	188 364,53	122 470,21	53 635,17							
<input type="checkbox"/>	E27	Extension restaurant scolai	300 000,00	165 000,00	150 000,00	135 000,00	120 000,00	105 000,00	90 000,00	75 000,00	60 000,00	45 000,00	30 000,00
<input type="checkbox"/>	E28	Extension Accueils de loisirs	75 600,00	7 560,00									
<input type="checkbox"/>	E29	Travaux de voirie Séward et	600 000,00	472 500,00	442 500,00	412 500,00	382 500,00	352 500,00	322 500,00	292 500,00	262 500,00	232 500,00	202 500,00
<input type="checkbox"/>	E30	Investissements 2022	800 000,00	750 454,02	700 412,10	649 826,13	598 711,87	547 063,83	494 892,08	442 159,85	388 876,93	335 037,57	280 645,55
Total du Budget VILLE DE CAMON			2 882 630,06	1 643 955,51	1 460 107,77	1 280 335,26	1 115 234,33	1 016 833,49	917 908,94	818 423,91	718 388,19	617 796,03	516 651,21
Total général			2 882 630,06	1 643 955,51	1 460 107,77	1 280 335,26	1 115 234,33	1 016 833,49	917 908,94	818 423,91	718 388,19	617 796,03	516 651,21

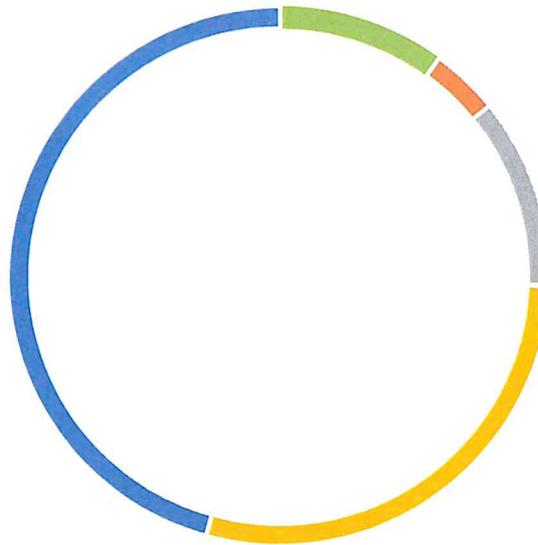
- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 643 956 €** au 01/01/2024.

- **Structure de l'encours de la dette**

Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :

Répartition de la dette par organismes prêteurs

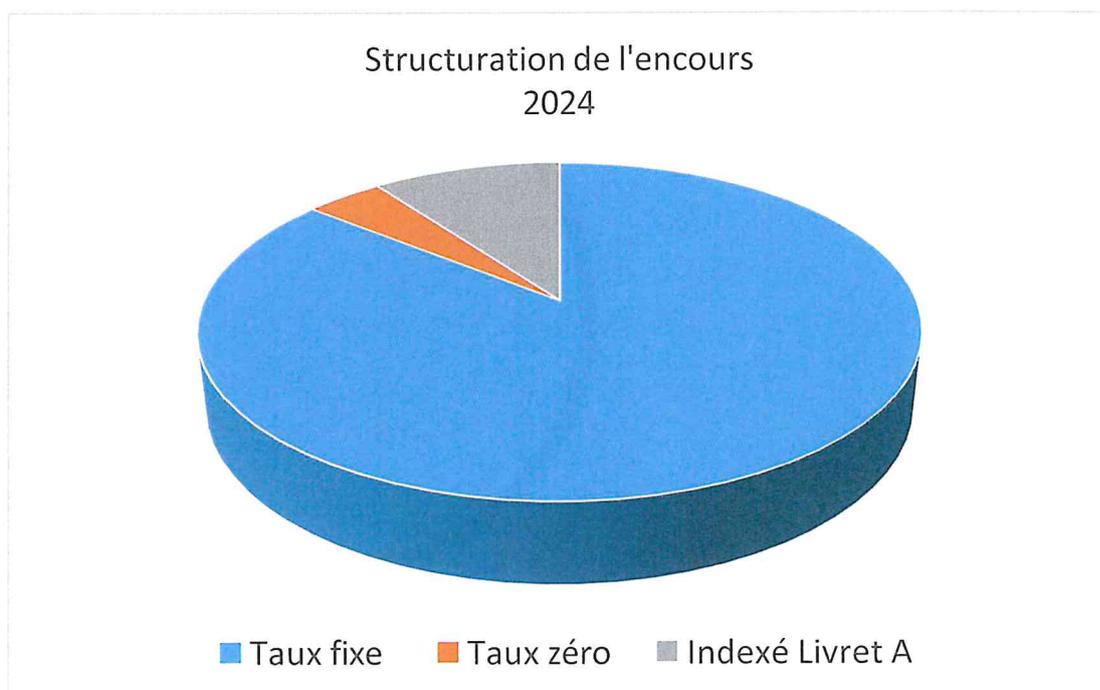


■ Caisse des Dépôts et Consignations
 ■ CAF de la Somme
 ■ SFIL
 ■ La Banque Postale
 ■ Crédit Agricole

L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	CRD	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	165 000,00 €	01/08/2034
	CAF de la Somme (taux Zéro)			
01/01/2007	Construction crèche les Caminous	271 974,00 €	40 796,10 €	01/01/2026
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	19 280,86 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	7 560,00 €	01/11/2024
	DEXIA SFIL			
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	188 364,53 €	01/11/2026
	La Banque Postale			
17/06/2019	Travaux de voirie rue Sémard et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	472 500,00 €	01/07/2039
	Crédit Agricole Brie Picardie			
01/06/2022	Investissements 2022	800 000,00 €	750 454,02 €	15/06/2037

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2023 à 370 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 441 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 714 € pour 2022. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 2,06 ans alors que la moyenne des communes de même strate (communes de moins de 10.000 habitants) se trouve à 3,7 années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2023, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.37%. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► L'épargne brute

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de capacité d'autofinancement. C'est un flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles comme les cessions qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. Ainsi à la fin de l'exercice 2022, elle était de 672.000 €. En 2023, en raison de la hausse des recettes et de la bonne gestion globale du budget, elle s'établit en hausse à 786.000 €.

Pour 2024, avec les incertitudes liées à l'inflation et les tensions internationales, les projections sont compliquées dans l'ensemble du bloc communal. Le budget sera construit, comme l'an passé, avec beaucoup de prudence afin de s'établir à un niveau d'épargne brute correct.

► L'épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2023 (605.000 €) connaît la même tendance que l'épargne brute pour la même raison par rapport à l'épargne nette 2022 (500.000 €). C'est la bonne gestion du budget 2023 et la prudence face à l'inflation qui a permis d'améliorer ces indicateurs.

Monsieur le Maire souhaite maintenir cette épargne nette au-dessus de 500.000 euros pour éviter de recourir à l'emprunt, qui serait à l'origine d'une dégradation du résultat. Il souhaite adresser ses remerciements au Directeur Général des Services et ses équipes pour la tenue du budget au quotidien.

Pour les années à venir, il faut conserver l'objectif de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000 € afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.

Monsieur CARDON souhaite ajouter que ce débat d'orientation budgétaire intervient dans un contexte économique particulier dans lequel le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno LEMAIRE, dresse le constat d'une croissance en berne et fait part de ses craintes quant au déficit public. Il indique les chiffres des économies d'envergure à réaliser : 10 milliards au sein des ministères dont 5 milliards concernant les types d'aides versées sur, par exemple, Ma Prime Rénov', France Compétences, ... En conséquence, les ménages sont touchés, et les communes également. Il souligne la bonne santé et la bonne tenue des finances de la commune de Camon qu'il attribue aux choix politiques réalisés par le passé. Personne ne pouvait prédire la crise inflationniste, ni une baisse aussi importante de la DGF. Cinq groupes de travail au niveau national mènent une réflexion sur le sujet de la DGF et une vigilance sera à apporter quant aux choix politiques qui seront faits à l'issue de leurs travaux. Monsieur CARDON déplore la non-capacité de l'Etat, de la Région et du Département à porter et soutenir les projets des communes. Il salue le travail pédagogique qui a été fait sur le bulletin municipal concernant la répartition des dépenses et des investissements sur la commune.

Monsieur FOLLEAT souhaite faire une remarque sur l'intervention de M. CARDON : il prend pour exemple une des futures dépenses engagées par la commune, à savoir, le projet de création d'un parc nourricier au Chemin des Quelettes pour lequel il s'étonne que la seule subvention accordée

actuellement est celle d'un fonds géré par l'Etat et non d'une collectivité territoriale. Dire que l'Etat se désengage lui paraît surprenant. Il se questionne également sur l'équilibre financier de la commune : il le juge correct mais s'interroge sur la pertinence de la vente du terrain Villetard car il pense que cette vente n'a pas d'impact sur l'équilibre du budget, d'après les chiffres des recettes issues de cette vente. Il souhaite remettre en cause ce qui a été écrit dans le bulletin municipal, à savoir, qu'il est indiqué que la pérennité de l'équilibre financier serait mise en cause sans la vente de ce terrain.

Par ailleurs, il souhaite savoir à quoi correspondent les frais de PLU à hauteur de 30.000 euros.

Enfin, il indique qu'il ne figure pas au budget d'information financière au sujet du projet de création de l'écoquartier pour l'année 2024 mais qu'il figure pourtant sur les documents annexés pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle ce qui est écrit, c'est-à-dire, qu'il y a une subvention à hauteur de 360.000 euros au titre du Fonds Vert. La Région des Hauts-de-France est également sollicitée.

Le Conseil Départemental est sollicité sur ce projet également mais le dossier n'est pas encore finalisé.

Les projections en matière d'investissement sont conditionnées par des recettes. Plusieurs leviers sont alors envisagés : l'autofinancement, mais il ne suffit pas à financer des projets d'ampleur, le recours à l'emprunt et la vente d'actifs détenus par la commune. Ce choix s'inscrit dans une vision à long terme. Actuellement, si la commune intègre le projet de création de jardin nourricier au Chemin des Quelettes, elle n'a pas la capacité financière y compris avec la vente du terrain à 450.000 euros. La commune est donc à la recherche de subventions.

Concernant le projet de la salle d'évolution sportive, elle a nécessité des arbitrages : d'autres projets ont été reportés ce qui a permis de récupérer des capacités d'investissement. La commune est dans l'attente des montants des subventions au titre de la DSIL et de la DETR.

Au sujet du futur quartier, Monsieur le Maire souhaiterait que la commune soit tenue à un financement minimum de ce projet et de faire en sorte que le règlement d'OAP puisse s'inscrire et respecter la vision d'urbanisme et d'aménagement souhaitée par la commune de Camon. De plus, la réglementation environnementale avec l'apparition de la loi ZAN évolue : la commune doit s'adapter à ces nouvelles contraintes réglementaires. Par ailleurs, le PLU doit être révisé, la commune travaille sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire évoque les modifications des réglementations et indique notamment avoir assisté à la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols : l'information à retenir est qu'au niveau régional, les infrastructures d'intérêt nationaux et européens ne soient pas décomptées du droit à construire. Une autre mesure qui pose des difficultés aux collectivités dans son application est le droit à l'hectare pour chaque commune. Le département de la Somme compte 778 communes, c'est donc cet hectare détenu par la commune qui pourrait décider d'en faire don pour tout ou en partie à son intercommunalité.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de poursuivre son travail de la révision du PLU, vouloir avancer sur le projet de nouveau quartier en cohérence avec un projet final qui doit relier les deux parties du Camon ancien et du « nouveau Camon », garder la qualité des cheminements et verdir la commune en libérant des espaces verts communs. Monsieur le Maire rappelle le projet de récupération d'un terrain pour y accueillir un centre culturel qui permettrait de mettre fin à la dispersion des équipements qui se trouvent dans des bâtiments énergivores (école de musique, espace Nymphéa, salle Jean Moulin). Le projet vise à créer une structure unique dans laquelle ses activités artistiques pourraient s'exprimer. Ce projet figure au PPI (programmation pluriannuelle d'investissement) d'Amiens Métropole. Il se situerait derrière l'école primaire Paul Langevin. Monsieur le Maire souhaiterait garder une réserve foncière qui permettrait d'éventuels agrandissements des équipements périscolaires. La récupération de l'actuelle école de musique qui a autrefois elle-même été une ancienne école permettrait de pouvoir absorber une population scolaire nouvelle, sans avoir à porter d'investissement. L'école Paul Langevin a autrefois eu la capacité de contenir la démographie des années 60/70. Monsieur le Maire rappelle l'importance de compenser le manque de logements adaptés au vieillissement de la population. Il a en effet été recensé un nombre très important de maisons comptabilisant 1 ou 2 occupants. Il s'agit de Camonois souhaitant rester sur la commune le plus longtemps possible et à domicile. Le parcours résidentiel doit être complété. Les orientations d'aménagement doivent le permettre.

Enfin il précise que les frais de PLU de 30.000 euros sont subventionnés via la dotation globale de décentralisation.

Monsieur FOLLEAT réagit aux propos de Monsieur le Maire et déplore que la parcelle partiellement urbanisée ne soit pas utilisée pour y implanter le projet de centre culturel évoqué par Monsieur le Maire.

Au sujet du PLU, il demande s'il est possible de travailler à la modification des règles de PLU en vigueur de la zone d'activité sur la commune plutôt que d'envisager des constructions ailleurs. Il fait le constat des locaux professionnels constamment disponibles. Il prend pour exemple un local de plus de 10 000 m² resté vacant durant plus d'un an et demi sur la zone d'activité. Il suggère donc une modification du règlement du PLU qui permettrait d'y intégrer des habitations et demande une consultation de la population concernée par la création de l'écoquartier. Il explique que lors d'une précédente expérience professionnelle, il a été conseiller bancaire pour les professionnels et plus précisément dans la vente de programmes d'investissements locatifs dans lesquels les écoquartiers étaient très répandus. Il explique que ces écoquartiers sont destinés à une population plus aisée, qui va acheter dans le but de faire un investissement locatif et que cela va à l'encontre du projet communal initial qui est d'inciter la population à devenir propriétaire et il pense que la situation va devenir précaire pour les habitants de Camon qui ne seront pas propriétaires de leur bien.

Monsieur le Maire indique que la vie d'une zone d'activité n'est pas linéaire. Il indique que les locaux vacants ne sont pas au prix du marché. Le service Développement Economique d'Amiens Métropole indique que la commune est en tension concernant les disponibilités foncières. Certains locaux ne sont pas adaptés aux activités qui voudraient s'implanter sur la commune. Ces locaux appartiennent à des propriétaires privés, des SCI, des professionnels et la commune n'a aucun pouvoir d'obliger les propriétaires à abandonner leur bâtiment. L'écoquartier est défini ainsi car il sera composé d'un poumon vert, des voies de circulations douces, des espaces publics généreux et il disposera d'espaces verts de 4 à 5 hectares qui profiteront l'ensemble des quartiers environnants. Les travaux seront entrepris par phases. La loi ZAN qui fera bénéficier à la commune de 10 hectares, selon les services de l'Etat, il pourrait être consacré 2,5 hectares de parc, lors de la première phase de travaux, ce qui est significatif. Le centre culturel pourrait alors s'ouvrir sur ce parc, ce qui favoriserait des manifestations culturelles en extérieur.

L'idée de construire des logements sur la zone d'activité ne semble pas adaptée. En revanche, dans le projet d'aménagement, il serait envisagé de créer des emplacements réservés et des voies pour y accéder.

D'après les professionnels de l'immobilier qui travaillent dans le secteur, Camon connaît une importante attractivité qu'elle ne connaissait pas auparavant. Il y a la possibilité de mixer des lots libres, de l'habitat groupé, individuel, collectif, et il y aura des logements sociaux et des offres de logements en accession sociale à la propriété. Il y aura également du locatif privé. Actuellement, la commune de Camon se compose de 70% de propriétaires occupants, 10% de locatif privé et 20% de logements sociaux. L'objectif est de maintenir ces mêmes proportions. Cela répond à une réelle demande.

Monsieur FOLLEAT propose que la commune porte, via un groupe de travail, le projet de création de maison de retraite ou maison sénior plutôt que les besoins de ces personnes soient couverts par le domaine privé.

Monsieur le Maire lui répond que sa remarque est en totale contradiction avec sa volonté de ne pas recourir à des produits investisseurs. Les études démontrent que la majorité des personnes souhaitent rester à domicile et il y a un réel besoin en logement adapté. Les retours que Monsieur le Maire a reçu des communes qui ont lancé des projets de résidences intergénérationnelles ont indiqué une certaine insatisfaction quant aux attentes et aux résultats de ce genre d'opération foncière.

Monsieur le Maire apprécie les interventions de Monsieur FOLLEAT et les remarques soulevées, cependant, il rappelle que les commissions municipales sont des réunions préparatoires en interne auxquelles il est de bon ton de s'y rendre. Il en va de même concernant le PLU, pour lequel le premier travail se fait en interne, répond à un process codifié selon le Code de l'Urbanisme. La prochaine étape correspondra à une délibération au sujet du PADD et il sera alors présenté au public. S'en suivra l'arrêt du PLU pour lequel il conviendra de délibérer et donnera lieu à une présentation et une enquête publique.

Ainsi, pour reprendre l'exemple de projet d'aménagement de M. FOLLEAT qui est de transformer le secteur d'activité en zone d'habitat, Monsieur le Maire explique que cela impliquerait bien plus qu'une simple modification du PLU. Cette démarche s'inscrit dans une révision du PLU. La difficulté nouvelle est liée aux incertitudes de la loi ZAN et de son application sur les territoires.

Le conseil municipal a pris acte à l'unanimité.

4 – FINANCES – Budget 2024 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget 2023 : 2.849.624 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 712.406 € (25% x 2.846.624 €) avec notamment le détail suivant :

Article 2031 - Frais géomètres	6 000,00 €
Article 2111 Acquisitions	10 000,00 €
Article 21312 – Porte cuisine extérieur maternelle P. Langevin	2 200,00 €
Article 21318 – Travaux bâtiments divers	10 000,00 €
Article 2151 - Travaux de voirie – Marché à bons de commande	50 000,00 €
Article 2152 - Installations et signalisations de voirie diverses	10 000,00 €
Article 2158 – Changements organigramme bâtiments	32 000,00 €
Article 21838 - Informatique mairie	10 000,00 €
Article 21841 - Matériel scolaire	2 000,00 €
Article 21848 – Matériel de bureau	2 000,00 €
Article 2185 – Changement standard téléphonique Mairie	3 600,00 €
Téléphonie divers	1 500,00 €
Article 2188 - Salle Louis Bruxelles petits matériels	350,00 €
Divers	50 000,00 €

Article 2313 Déboisement Marais	75 000,00 €
Article 2315 Travaux de voirie divers	15 000,00 €
TOTAL	279 650,00 €

Monsieur le Maire précise concernant l'article 2313 Déboisement Marais, que la commune perçoit une subvention de 60 000 euros.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – Renouvellement de l'aide à l'achat de vélos.

La mise en place d'une subvention pour l'achat d'un vélo fait partie des outils incitatifs pour développer l'usage du vélo sur la Métropole amiénoise, notamment suite à la crise sanitaire du COVID19. Le vélo est en effet un levier efficace pour réduire la congestion routière, améliorer la qualité de l'air et les nuisances liées au bruit en ville et pratiquer une activité physique.

Il est donc proposé de renouveler le dispositif de subvention pour l'achat de vélos à Camon qui a permis de soutenir près de 100 acquéreurs camonois lors de leur achat en 2021, 48 en 2022 et 57 en 2023.

Monsieur le Maire précise que la ville d'Amiens subventionne exclusivement l'achat de vélos électriques. Les communes de Glisy, Rivery et Saint-Vaast-en-Chaussée poursuivent également les opérations de subvention pour l'achat de vélos.

Le point 5 est adopté à l'unanimité.

6 – PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

L'activité du centre de loisirs est sujette à des fluctuations sur les périodes périscolaires comme extrascolaires. La collectivité peut ainsi se retrouver en situation tendue en termes de taux d'encadrement.

Pour assurer un accueil de qualité, les équipes d'animation nécessitent parfois d'être renforcées rapidement sur ces périodes d'accroissement d'activité.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent non permanent à temps complet sur le poste d'adjoint d'animation.

Le point 6 est adopté à l'unanimité.

V - Questions diverses.

Question n°1 de Loïc FOLLEAT

De nombreuses preuves d'incivilités et de vandalismes sont encore aujourd'hui constatées sur notre commune (des radeurs autour de la Maison pour Tous en pleine nuit, du vandalisme a été également constaté en fin d'année sur Petit-Camon), j'avais déjà alerté sur ce phénomène lors d'un conseil municipal précédent. Qu'a-t-il été fait depuis la première alerte que j'avais pu vous lancer ? Pour quels résultats ?

Réponse de Monsieur le Maire

Il suffit de suivre les actualités pour constater que les phénomènes de délinquance touchent toutes les communes, mêmes les plus petites. A plus fort titre en périphérie des grandes villes. Camon n'est pas épargnée par cette tendance mais plutôt moins que la moyenne des communes de même type (7 indicateurs sur 10 en dessous des villes comparables). L'état statistique de la direction départementale de la police reçu le 19 janvier 2024 constatant les faits de délinquance sur la commune de Camon pour l'année 2023 comparé à 2022 fait état d'une hausse des vols d'automobiles et d'autre part d'une baisse des vols par effraction, des dégradations, des vols à la roulotte et accessoires automobiles, des coups et violences volontaires.

Je ne rentrerai pas plus dans le détail car la lutte contre la délinquance implique un travail et un suivi quotidien du maire avec les polices municipales et nationales qui relève du secret professionnel. Je réunis une cellule de veille chaque mois en présence de 2 référents de la police nationale, une personne en charge du CISPD d'Amiens Métropole, du chef de police municipale durant laquelle nous échangeons les informations recueillies et les actes recensés qui donnent lieu à des mesures mises en œuvre ensuite. Par ailleurs le maire dispose d'une adresse électronique spécifique avec le Procureur de la République qui me permet de porter à sa connaissance certains faits ou informations notables. Pour conclure, j'ajoute que la délinquance ne se limite pas aux faits de voie publique et qu'il m'arrive de prendre connaissance ou de signaler des faits concernant ce qu'on appelle « la délinquance en col blanc », des sociétés ou personnes « honorables » qui prennent quelques « libertés » avec le droit ou la réglementation dans leur domaine d'activité... On tombe parfois de haut.

Question n°2 de Loïc FOLLEAT

Lors du Conseil Municipal de décembre 2022, je vous avais également alerté sur des passages de poids lourds sur une route normalement réservée aux véhicules de moins de 3,5 tonnes à Petit-Camon, cette situation perdure à ce jour, entraînant des bouchons aux heures de pointe. Les modifications évoquées sur la fréquence du feu de signalisation ont elle été effectuées ? Ne faudrait-il pas rendre la signalisation plus visible sur cette route ?

Réponse de Monsieur le Maire

La Police Municipale intervient régulièrement et d'autant plus depuis l'arrivée de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique. Les collègues de la Police Municipale ont justement verbalisé des Poids Lourds rue des Croisettes en décembre 2023 et janvier 2024 en raison de leur tonnage. J'ai demandé de nouveaux contrôles également rue Martin Luther King empruntée de nouveau en sens interdit. La police nationale est aussi sensibilisée et procède à des contrôles de vitesse sur la RD 929. Des procès-verbaux ont été dressés. La signalisation dégradée a été remise en place.

Question n°3 de Loïc FOLLEAT

Des inondations ont encore eu lieu à la suite des violentes pluies de ces dernières semaines rue Marius Petit et rue Victor Mauduit notamment. Nous avons aussi déjà évoqué ce sujet lors d'un conseil municipal précédent (le 20 mars 2021). Des actions de votre part avaient été

évoquée auprès de la métropole pour qu'un passage sur les zones sensibles soit fait, pour quel résultat à ce jour ? Quels sont les mesures concrètes qui ont été mises en place sur ce secteur géographique ?

Réponse de Monsieur le Maire

Vous n'assistez pas aux Conseils Municipaux mais encore faut-il lire les procès-verbaux. Vous aviez posé cette question lors du Conseil Municipal du mois de juin 2023. Vos questions avaient été écartées car envoyées hors délai. Néanmoins, une réponse a été apportée sur ce point. L'information se trouve donc sur le procès-verbal du mois de juin 2023 : « Monsieur le Maire apporte toutefois quelques éléments de réponse et indique qu'en date du 22 juin 2023, une réunion s'est tenue avec le service de d'eau et de l'assainissement d'Amiens Métropole au cours de laquelle il a demandé que soit vérifié le réseau de la rue Marius Petit pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'obstruction, et également dans la rue Jules Guesde, sur laquelle des travaux ont déjà été entrepris. Concernant la rue Victor Mauduit, la commune est intervenue : il a été posé un aco drain sur le côté de la rue qui a été le plus touché. Il ajoute qu'une étude a été menée, il y a plus d'un an et qu'il a obtenu l'autorisation de l'AMSOM pour récupérer les eaux qui descendent du Chemin des Prêtres pour qu'elles soient infiltrées sur un puit de perte dans l'espace vert situé en contrebas des logements appartenant à l'AMSOM. La question de la récupération des eaux de toiture des écoles Jean Jaurès et Edmond Marquis a été jugée inefficace par les services d'Amiens Métropole. De plus, la rue Jean Jaurès qui monte jusqu'à la rue Karl Marx n'a pas de réseau, ce qui a pour conséquence la coulée des eaux de pluie sur la route en descendant à l'angle de la rue Victor Mauduit. Les eaux descendent également vers la rue des Petits Pas. Des solutions sont à l'étude. Certaines solutions qui sont mises en place n'apportent pas toujours satisfaction et nécessitent des ajustements qui demandent plus de temps mais Monsieur le Maire assure faire le nécessaire pour avancer sur cette problématique. Il souligne que toutes les communes sont confrontées à ce problème de réseaux qui ne sont pas dimensionnés ». Les réseaux ne seront jamais dimensionnés suffisamment pour faire face à des phénomènes météorologiques exceptionnels, il s'agit d'une problématique commune à toutes les collectivités.

Question n°4 de Loïc FOLLEAT

Je souhaite attirer votre attention sur le fonctionnement des commissions dans notre commune. En effet, je constate qu'il y a différentes démarches qui pourraient être mises en place pour optimiser le fonctionnement de celles-ci, et pour cela il y a 3 problématiques sur lesquels nous pouvons nous pencher :

- Moi, comme d'autres conseillers municipaux, au vu de leur statut professionnel ou familial, ne pouvons assister à des réunions programmées à 17h ou 18h.
- Le fonctionnement et les moyens matériels actuels ne permettent apparemment pas la tenue de ces commissions en distanciel, voire en « mixant » le présentiel et le distanciel.
- Les commissions ne se tiennent qu'entre élus et quelques « invités » et ne sont pas publiques.

Aujourd'hui l'engagement des citoyens, quel que soit leur situation professionnelle, est de plus en plus difficile à susciter. Ne pensez-vous pas qu'une réflexion est à mener sur le sujet (aménagement des horaires, flexibilité des méthodes de fonctionnement des commissions), pour encourager les habitants à s'intéresser, et à s'impliquer, encore plus dans la vie de la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire

Je trouve votre question incongrue et affligeante. Comment une personne qui prétend à la plus haute fonction de cette assemblée peut imaginer exercer un mandat électif sans prendre du temps sur sa vie privée ? Quand on veut exercer un mandat électif, c'est un choix de vie. Vous avez dans cette assemblée un sénateur élu local et un maire, conseiller départemental. L'un comme l'autre a fait passer ses mandats électifs et leurs contraintes avant la vie privée, ça ne peut être autrement.

La quasi-totalité des réunions avec les institutions se tiennent dans la journée : soit on réduit son activité professionnelle, soit en cas de fonction moindre on utilise les autorisations d'absence permises par le statut de l'élu. Statut qui permet d'ailleurs pour les parents des remboursements pour frais de garde dans certains cas.

Ensuite M. FOLLEAT, soyons sérieux, 17 heures vous semblait un horaire trop juste : j'ai repoussé les réunions à 18 heures à votre demande. Toujours absent.

Et même les conseils municipaux qui se tiennent à 20h15, sur 4 conseils municipaux en 2023, vous avez été absent 3 fois. Je pourrais multiplier les exemples de vos absences dans les différentes actions de la commune.

Une commune ne s'administre pas en visio conférence. Nous avons eu l'amère expérience du confinement : le virtuel ne peut pas se substituer au présentiel dans la qualité des échanges, dans la disponibilité et la confidentialité aussi. Et puis le numérique peut générer une fracture entre ceux qui « maîtrisent » l'outil et des élus moins au fait de cette technologie.

Donc ma réponse est non.

Concernant les règles de fonctionnement des commissions, je rappelle qu'elles ne sont composées que de membres élus désignés par le conseil municipal. Ce sont des réunions de travail et de propositions. Charge au bureau municipal de les valider ou pas. Par définition elles ne sont pas publiques.

Je rappelle que nous sommes sous le régime de démocratie représentative avec des élus légitimés par le suffrage universel pour « représenter » les citoyens jusqu'aux prochaines élections. Les adeptes de la soi-disant « démocratie participative » sont généralement des minorités actives qui n'ont pas obtenu la légitimité du suffrage universel et qui en prennent le contre-pied par un activisme verbal lors de réunions non représentatives des populations. Cela ne peut être un mode de décision démocratique car non représentatif.

Vœu déposé par le Conseil Municipal de Camon

Les réponses ayant été apportées aux questions posées par M. FOLLEAT, Monsieur le Maire indique qu'un vœu a été déposé par M. FOLLEAT qui procède à la lecture de celui-ci :

Vœu pour l'examen de solutions alternatives à la fermeture de classe à l'école maternelle Jean Jaurès.

Considérant l'importance de garantir un accès à l'éducation de qualité pour tous les enfants de notre commune, dans des effectifs de classe propices à l'épanouissement des élèves.

Considérant que l'annonce de la fermeture prochaine d'une classe à l'école maternelle Jean Jaurès, suscite légitimement des inquiétudes parmi les parents et les enseignants,

Considérant la nécessité de trouver des solutions alternatives avant de procéder à une telle mesure, afin de minimiser l'impact sur le bien-être des élèves,

Le conseil municipal émet le vœu suivant :

- 1. Solliciter une réunion avec les représentants de l'Éducation nationale pour discuter de la fermeture envisagée de la classe à l'école maternelle Jean Jaurès, et explorer les différentes options possibles pour maintenir un nombre adéquat de classes dans cet établissement.*

2. *Étudier la possibilité de créer une classe intermédiaire Grande section / CP à l'école maternelle Jean Jaurès, permettant ainsi de mieux répartir les effectifs et de préserver la qualité de l'enseignement pour tous les niveaux de la maternelle.*
3. *Examiner la faisabilité d'un transfert d'effectif de l'école maternelle Paul Langevin vers l'école Jean Jaurès, en vue d'équilibrer les effectifs entre les deux établissements et d'éviter la fermeture de classe à Jean Jaurès.*
4. *Consulter les parents d'élèves, les enseignants et les membres de la communauté éducative afin de recueillir leurs avis et leurs suggestions sur les mesures à prendre pour maintenir la qualité de l'enseignement à l'école maternelle Jean Jaurès.*

Le conseil municipal s'engage à travailler de manière collaborative avec toutes les parties prenantes concernées afin de trouver des solutions alternatives viables et concertées pour répondre aux besoins éducatifs des enfants de notre commune, tout en préservant la qualité de l'enseignement et le bien-être des élèves et des enseignants.

Monsieur FOLLEAT indique que la FCPE organise une réunion à ce sujet le 20 février 2024 à 20 heures et invite le plus grand nombre à prendre part à ce rassemblement. Chacun doit prendre sa part sur ce sujet, raison pour laquelle il a pris l'initiative de formuler ce vœu au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle le principe des vœux déposés par un Conseil Municipal. Ils sont destinés à des personnes extérieures (formulés envers une institution par exemple) et non au Conseil Municipal.

Or, Monsieur le Maire explique que les points évoqués par M. FOLLEAT s'adressent à la collectivité mais ils ont également déjà été mis en œuvre : concernant le 1^e point, Monsieur le Maire a assisté à la réunion des grands élus qui s'est tenue avec le recteur, notamment en présence de M. Rémi CARDON, sénateur et le représentant du député également.

A l'écoute de l'équipe éducative, Monsieur le Maire a proposé la création d'une section commune Grande section/CP, pour éviter d'entraîner une fermeture de classe (2nd point du vœu de M. FOLLEAT).

Au sujet du 3^{ème} point, Monsieur le Maire pense que ce n'est pas responsable et même contradictoire avec une décision concertée avec l'équipe éducative évoquée plus tôt par M. FOLLEAT. Monsieur le Maire a dressé un point sur les effectifs de l'année prochaine. Les chiffres sont les suivants :

- Pour l'école maternelle Jean Jaurès, il y aurait 47 élèves, pour 3 classes.
- Pour l'école Paul Langevin, il y aurait 44 élèves, pour 2 classes (dont 1 classe Grande section/CP).

Monsieur le Maire propose de prendre lecture du vœu qu'il a rédigé de façon plus adaptée, pour exercer une pression supplémentaire auprès du rectorat contre la fermeture de classe à l'école maternelle Jean Jaurès et d'officialiser cette démarche par un vote du Conseil Municipal :

Vœu contre la fermeture de classe à l'école maternelle Jean Jaurès

Considérant l'importance de garantir une éducation de qualité pour tous les élèves de notre commune avec des effectifs de classe propices à l'épanouissement des enfants,

Considérant que l'annonce de la fermeture prochaine d'une classe à l'école maternelle Jean Jaurès ne peut se faire qu'au détriment de la qualité de l'enseignement proposé et de l'éveil éducatif des plus jeunes élèves,

Considérant que les services de l'Education Nationale ont su proposer et retenir une solution alternative acceptable par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves, municipalité) lorsque l'école maternelle Paul Langevin a fait l'objet d'une

situation identique pour la rentrée scolaire 2022-2023 avec la création d'une classe de Grande Section/CP,

Considérant que les effets bénéfiques de la création d'une classe GS/CP comme la maîtrise des apprentissages fondamentaux favorisée par un parcours d'apprentissage cohérent et continu entre le cycle maternel et le cycle 2 ou l'autonomie et l'entraide entre élèves qui contribuent à un bon climat de classe, sont des facteurs reconnus de réussite,

Considérant que le Maire Jean-Claude Renaux et son équipe municipale, le Sénateur Rémi Cardon, le Député François Ruffin, la Conseillère départementale du canton Esra Ercan œuvrent depuis plusieurs semaines auprès des services du Rectorat et de l'Inspection Académique afin qu'une solution alternative soit retenue pour la situation de l'école maternelle Jean Jaurès,

Considérant surtout que le Maire a d'ores et déjà refusé la proposition inacceptable de l'Inspecteur de la circonscription, lors d'un échange téléphonique, de fermer l'école maternelle Jean Jaurès en vue d'un regroupement de l'ensemble des classes sur la seule école maternelle Paul Langevin,

Le conseil municipal unanime émet donc le vœu suivant :

- 1. La mise en place d'une classe Grande section / CP à l'école maternelle Jean Jaurès pour la rentrée scolaire 2024-2025 à l'instar de ce qui a été fait au groupe scolaire Paul Langevin.*
- 2. La prise d'une décision par les services de l'Education Nationale prenant en compte les avis de la communauté éducative dans le seul intérêt des élèves camonois quelle que soit leur affectation scolaire et ce, afin de ne pas créer une rupture d'égalité dans les conditions de la réussite des enfants des deux groupes scolaires de la commune.*

Monsieur le Maire demande à M. FOLLEAT s'il souhaite proposer son vote au Conseil Municipal. Cependant Monsieur le Maire n'entend pas voter favorablement sur ce premier et l'organe délibérant aurait alors le choix de voter pour le vœu rédigé par M. FOLLEAT ou celui proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur FOLLEAT est favorable au vote d'un vœu commun et il rappelle le but commun qu'est de maintenir la classe ouverte à l'école maternelle Jean Jaurès pour assurer un enseignement de qualité aux enfants. C'est pourquoi, il accepte de ne pas maintenir son vœu et se retranche vers celui rédigé par Monsieur le Maire.

Monsieur CARDON donne les chiffres du taux d'encadrement de 13,6% dans l'Union Européenne contre 20,6% dans le Département de la Somme (19,3% selon le DASEN, sans dissociation entre les REP et non REP). Il souligne la qualité de la situation à Camon.

Il indique qu'il s'est tenue une manifestation avec des parents d'élèves et des élus en date du 15 janvier 2024 au cours de laquelle il a pu s'entretenir avec le DASEN. Il n'a pas souhaité divulguer d'informations à ce moment-là. Le lendemain est paru un article dans la presse faisant état des classes qui étaient maintenues et de celles qui fermaient. La politique du gouvernement est tournée sur deux volets à la fois centrés sur l'inclusion mais aussi sur le harcèlement scolaire. Les ETP sont imposés à l'Académie d'Amiens ce qui réduit considérablement le nombre d'enseignants pour les élèves. Monsieur CARDON déplore les répercussions d'une volonté politique sur les enfants et le personnel d'encadrement. Il déplore le manque de concertation et le manque d'opacité des données chiffrées de l'Académie. Le vœu du Conseil Municipal envoie un message fort au DASEN.

Monsieur PIOT indique la marge de manœuvre existante de 13,5 postes.

Monsieur le Maire indique que le vœu est une proposition responsable en cohérence avec l'équipe éducative. A Camon, depuis plusieurs années, la volonté de l'Académie est de regrouper les écoles, supprimer les périmètres scolaires pour permettre de faciliter les suppressions de postes, en invoquant les économies de chauffage que feraient réaliser une suppression de classe. La commune s'y oppose fermement.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Monsieur FOLLEAT souhaite transmettre une dernière information : Depuis quelques semaines, un collectif de riverains de Petit-Camon composé de 15 familles s'est formé dans le but d'améliorer leur cadre de vie et leur sécurité. Une lettre est envoyée au Maire, aux conseillers municipaux et départementaux pour les sensibiliser sur cette situation urgente. Ainsi, le collectif réclame des actions concrètes de la part des autorités locales et notamment des contrôles accrus, des panneaux de signalisation plus visibles et une sensibilisation renforcée des usagers de la route. Il indique par ailleurs à Monsieur le Maire qu'il lui enverra par mail dans les jours qui viennent une copie de ce courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos.

La séance est levée à 22h30.

